

L'an deux mille vingt-six, le douze février, à 20 H 30, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, à Etival lès le Mans.

Nombre de conseillers		
En exercice : 46	Présents : 30	Votants : 36

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes BOURNEUF COURTABESSIS, COUET, DELAHAYE, EL IRARI, GARNIER, MENAGE, POIDVIN FOURNELLE, ROTON VIVIER, SIMON.

MM. D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BRETON, CORBIN, COYEAUD, FABUREL, FONTAINEAU, GARNIER, HEULIN, JARROSSAY, LECERF, LEPROUX, LERUEZ, MAZERAT, PANETIER, PAVARD, RICHARD, TELLIER, VIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme VIOT (suppléante de M. BOURMAULT, empêché).

ABSENTS : Mmes CORBIN, FERRAND, ROGER, SCHMITT, TAUREAU, MM. BOISARD, DESPRES, GEORGET, PIERRIEU.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ALINE donne pouvoir à M. BRETON, Mme HARDOUIN à M. AVIGNON, Mme MOUSSAY à M. FRANCO, Mme QUEANT à M. CORBIN, Mme RIOLE à M. RICHARD, M. CHALUMEAU à M. FONTAINEAU.

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Mme LOYANT Laëtitia, Directrice Générale des Services, Monsieur VERNASSIERE Mickaël, Directeur Général Adjoint et Mme LANCIEN Delphine, Assistante de direction.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

✓ **Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation de fonction du conseil de communauté**

Administration générale / Finances

- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR/DSIL 2026 pour : Priorité 1 : Réhabilitation des services techniques : Montant des dépenses prévisionnelles HT : 834 000 € HT. Montant de la subvention sollicitée : 333 600 € / Priorité 2 : Construction d'ateliers relais sur la ZA du Val de l'Aune : Montant des dépenses prévisionnelles HT : 1 462 021 € HT. Montant de la subvention sollicitée : DETR : 100 000 € et DSIL : 300 000 €.

Economie / Emploi

- Signature d'un compromis de vente avec Kévin HEBERT de la parcelle D 1577 d'une superficie de 3 337 m² sur la ZA de la Croix Blanche à Mézeray au prix de vente de 8 € HT/m², soit un montant total de 26 696 € HT, frais d'acte en sus.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Signature d'un compromis de vente de plusieurs parties de la parcelle AC n°360 (environ 1 612 m² au total) située sur Etival lès le Mans avec Sarthe Habitat, au prix de cession fixé à la somme de l'euro symbolique d'un euro, frais inhérents à la charge de Sarthe Habitat.

Education / Santé

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'animateur sur le temps de l'accueil périscolaire à Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité 5 décembre 2025 (2h45).

- Modifications du règlement intérieur du service ALSH, vu l'actualisation des informations devant être portée à la connaissance des familles (réglementation, sites, horaires et périodes d'ouverture, capacités d'accueil, modalités d'inscription, médicaments, santé et hygiène).

- Recrutement d'un Adjoint d'animation (emploi non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'animateur sur le temps de l'accueil périscolaire et des « mercredis éducatifs » à Louplande, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité les 16 et 17 décembre 2025 (2h45 et 10h).
- Signature d'un avenant n°2 au contrat de l'entreprise ABELIUM COLLECTIVITES comme suit : Intégration d'une rubrique « Hors délais » associée aux barèmes correspondant dans le logiciel Domino, à compter de janvier 2026, pour un montant de 590 € HT.
- Recrutement d'un Animateur (emploi non permanent), 5^{ème} échelon, en tant qu'animateur EVS, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} janvier au 31 mars 2026 (28h hebdomadaires).
- Recrutement d'une Auxiliaire de puériculture (emploi non permanent), 1^{er} échelon, à temps complet, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, au sein des petites crèches, du 2 février au 30 avril 2026.

Culture / Sport / Enseignement / Tourisme

- Remboursement de 5 cours d'aquagym pour un montant de 35,12 € à un usager en dispense de sport.
- Signature d'un avenant à la convention temporaire du domaine public pour le Bistrot guinguette de l'île MoulinSart comme suit : Fin de la durée de convention : 15 janvier 2026 au lieu du 1^{er} avril 2026 / Redevance d'occupation : 1 000 € HT pour l'occupation des locaux du 5 avril 2025 au 15 janvier 2026.
- Recrutement de 5 Opérateurs territoriaux d'Activités Physiques et Sportives qualifié (emplois non permanents), 1^{er} échelon avec indemnité éventuelle pour travail du dimanche et jours fériés, en tant que surveillants de baignade pour renforcer l'équipe piscine, du 5 janvier au 30 juin 2026.
- Signature d'un avenant à la convention de gestion et d'exploitation du Bistrot guinguette de l'île MoulinSart comme suit : Fin de la durée de la convention : 15 janvier 2026 au lieu du 2 avril 2026.
- Sollicitation d'une subvention auprès du Département de la Sarthe et l'Etat / Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le musée au titre de 2026. Montant des dépenses prévisionnelles : Fonctionnement : 313 000 € TTC. Montant des subventions sollicitées : Fonctionnement : Département : 80 000 € / Etat DRAC : 8 000 €.
- Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat / Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour l'exposition « De terre et de souffle, sifflets en argile de Sarthe et d'Europe » musée au titre de 2026. Montant des dépenses prévisionnelles : 32 000 € TTC. Montant de la subvention sollicitée : 8 000 €.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales liées au travail les dimanches et jours fériés, à temps complet, en tant qu'animateur touristique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 22 avril au 5 juillet 2026.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales liées au travail les dimanches et jours fériés, à temps complet, en tant qu'animateur touristique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 1^{er} avril au 27 septembre 2026.
- Recrutement d'un Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales liées au travail les dimanches et jours fériés, à temps complet, en tant qu'animateur touristique, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur le site de l'île MoulinSart du 1^{er} avril au 27 septembre 2026.
- Recrutement d'Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales liées au travail les dimanches et jours fériés, à temps complet, en tant que médiateur culturel, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au musée du 22 avril au 21 juillet 2026.
- Recrutement d'Adjoint du patrimoine (emploi non permanent), 1^{er} échelon avec régime indemnitaire et sujétions spéciales liées au travail les dimanches et jours fériés, à temps complet, en tant que médiateur culturel, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au musée du 22 avril au 21 octobre 2026.
- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, en tant qu'agent d'accueil et d'entretien, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la piscine entre le 15 et le 27 février 2026 (21h30 pour l'accueil, 27h pour l'entretien et 5h30 de formation).

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Signature d'une convention-cadre avec la Commune de Cérans-Foulletourte pour une prestation de nettoyage de 8 sites (10 Points d'Apport Volontaire verre et 23 Points d'Apport Volontaire multimatériaux) en 2025 et 2026. Coûts : Site : 305,39 € + Point d'Apport Volontaire : 183,24 € (prix unitaires non révisables).

Voirie

- Recrutement d'un Adjoint technique (emploi non permanent), 1^{er} échelon, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service Voirie du 04 février au 03 avril 2026.

✓ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté

Administration générale / Finances / Ressources Humaines

- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (397,08 m²) au service assainissement collectif pour un loyer annuel de 6 616,64 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (35,94 m²) au service eau potable pour un loyer annuel de 598,97 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (20,95 m²) au service assainissement non collectif pour un loyer annuel de 349,09 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Location d'une partie du bâtiment des services techniques (373,01 m²) au service déchets ménagers pour un loyer annuel de 6 215,56 €, à compter du 1^{er} janvier 2026.
- Validation de la formation Sauveteur secouriste du travail initial, du 8 et 9 juin 2026 au Mans, délivrée par le Centre de Gestion de la Sarthe, pour un agent au coût de 200 €, frais de déplacement et de repas en sus le cas échéant.

Economie / Emploi

- Mise en place d'un bail dérogatoire aux baux commerciaux concernant l'atelier relais (485 m²) situé au 172 allée de la ZA Val de l'Aune à la société Barco Etanchéité du 02 février 2026 au 01 février 2029. Loyer mensuel : 2 010,47 € HT.

Education / Santé

- Signature d'un contrat avec les entreprises API Restauration (59370), API Restauration Maine Anjou (72100) et Compass Group France – SCOLAREST (44470) pour la fourniture de repas dans les petites crèches ainsi que pour la fourniture de repas en liaison chaude ou froide et la mise à disposition de personnel de service pour les ALSH communautaires. Durée : Année 2026, renouvelable 2 fois. Coût total annuel estimé : 144 649,95 €.
- Déclaration de vacance du poste d'Auxiliaire Petite Enfance à la Petite Crèche « A petits pas », cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, grades d'Adjoint d'Animation, d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe et d'Agent social principal de 1^{ère} classe, temps complet. Poste à pourvoir au 24 février 2026.
- Suppression d'un poste d'Adjoint Technique de la Petite Crèche Le Valanou créé par délibération du 30 juin 2005 et modifié par les délibérations n° DE411-02-01-25 et DE411_03_06_25 et déclaration de vacance du poste d'Auxiliaire Petite Enfance, cadre d'emploi des Adjoints d'Animation, grades d'Adjoint d'animation, d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe ou cadre d'emploi d'Agent social, grade d'Agent social, Agent social principal de 2^{ème} classe et Agent Social principal de 1^{ère} classe, temps de travail. Poste à pourvoir au 3 mars 2026.
- Approbation du principe d'un règlement amiable sous la forme d'un protocole d'accord transactionnel visant à l'indemnisation définitive des arriérés de salaires encore exigibles avec un animateur et encadrant de groupe de mineurs contractuel, dans le cadre de mini-camps et séjours avec hébergement ou d'accueil de loisirs sans hébergement, vu le contentieux initié par cet agent. Montant : 2 760,62 €.

Aménagement du Territoire / Mobilités / Transition écologique / Habitat

- Participation d'un montant total de 10 000 € accordée à 1 propriétaire occupant, dans le cadre du Programme d'Intérêt Général, selon le règlement d'intervention pour des travaux d'énergie et de d'adaptation.
- Signature d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec l'entreprise CITEMETRIE pour la mission de suivi animation du Service Public à la Rénovation de l'Habitat (SPRH) pour l'adaptation des logements au vieillissement et/ou au handicap et l'habitat dégradé, insalubre et indigne. Montant global : Minimum : 50 000 € HT / Maximum : 200 000 € HT. Durée : Du 1^{er} février 2026 au 31 décembre 2029.

Culture / Tourisme

- Remise gracieuse des loyers d'août, septembre et octobre 2025 relatifs l'occupation du domaine public sur le site du bistrot-guinguette à l'île MoulinSart à Fillé, d'un montant total de 900 € TTC, à l'entreprise Le Bal du Brocantier en raison de son incapacité financière à s'en acquitter.

- Validation de la formation Neurosciences et Musique le 3 février 2026 à Evron et de la formation Jouer et Créer avec l'extérieur les 27 et 28 avril 2026 à Jupilles, délivrées par Mayenne Culture, pour 2 agents. Coût : 171 €, frais de déplacement, d'hébergement et de repas en sus le cas échéant.
- Validation de la formation R457 Montage-Démontage-Vérification-Utilisation en sécurité des échafaudages roulants durant une journée, délivrée par l'organisme INTERFORMAT, pour un agent, au coût de 298,80 € TTC, frais de déplacement et de repas en sus le cas échéant.
- Validation de la formation Sécurité des spectacles pour les exploitants de lieux aménagés pour des représentations publiques, du 19 au 23 janvier 2026 en distanciel, délivrée par l'organisme ARTEK FORMATIONS pour un agent au coût de 1 190 €.

Déchets ménagers / Cycle de l'eau

- Validation de la formation ADR – Expédition de matières dangereuses en colis sous ADR au titre du paragraphe 8.2.3 de l'ADR, sur une demi-journée en intra, délivrée par l'organisme ATTITUDE FORMATION, pour 6 agents au coût de 498 € TTC, frais de déplacement pour l'intervenant et frais de repas pour l'intervenant et les agents en sus le cas échéant.
- Signature d'un avenant n°1 avec l'entreprise GT Canalisation pour la réalisation de travaux de renouvellement d'assainissement d'eaux pluviales rue Girard et rue de la Paix et d'extension d'eau potable à Malicorne sur Sarthe, comme suit :

	Montant € HT
Marché initial	415 025,00
Prix nouveau n°1 (PN1)	+12 015,00
Prix nouveau n°2 (PN2)	+55 592,64
Moins-value	-7 105,70
Nouveau montant du marché	475 526,94
Pourcentage avenant	14,58%

OBJET : Affaires générales – Désignation d'un Secréariat de séance

Le Conseil de communauté a désigné comme Secrétaire de séance, à l'unanimité des présents, Monsieur Pascal BRETON.

OBJET : Affaires générales – Approbation du procès-verbal du conseil de communauté du 11 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil de communauté en date du 11 décembre 2025 est adopté à l'unanimité des présents.

OBJET : Finances - Débat d'Orientations Budgétaires 2026 – Budget général et budgets annexes

Monsieur le Vice-président en charge des Finances présente les éléments clés du Rapport d'orientations Budgétaires 2026.

Monsieur D'Aillières interroge sur les bons du Trésor détenus par la Communauté de communes.

Monsieur Vernassière précise que la Communauté de communes avait placé 1,5 millions sur un compte à terme, budget Bâtiments d'accueil 2 et que ce compte a rapporté près de 40 800 € en 2025.

Il ajoute que ce gain servira à financer la construction des ateliers relais à venir.

Monsieur Coyeaud demande pourquoi il est prévu en 2026 de ne pas réaliser de nouvelles provisions pour la piscine.

Monsieur Vernassière explique que l'exercice 2026 d'annonce déficitaire, et mobilisera les excédents des exercices antérieurs. Il ne dispose donc guère de marge de manœuvre pour réaliser une provision facultative. Par ailleurs, les élus communautaires ayant opté en juin dernier pour le choix d'une construction neuve, il n'apparaît plus opportun de provisionner davantage au titre de la réalisation de gros travaux d'entretien ou de grandes révisions de la piscine actuelle.

Monsieur le Président confirme que les provisions peuvent être ajustées en fonction des résultats de l'année, à contrario, si des gros travaux sont à venir à la piscine, nous piocherons dans ces provisions pour les financer.

Il ajoute qu'il va falloir être attentif aux évolutions budgétaires et que la Communauté de communes a des atouts forts, un faible endettement et une réserve financière.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le rapport joint,

Considérant qu'aux termes du texte susvisé dans les Communes de plus de 3 500 habitants et dans les EPCI comprenant une Commune de plus de 3 500 habitants un débat a lieu en conseil communautaire sur les orientations générales du budget général et des budgets annexes, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Sur proposition du Bureau,

Après débat,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientations budgétaires 2026 et préconise les orientations mentionnées dans le document présenté.

OBJET : Finances – Demande de fonds de concours à la Commune de La Suze sur Sarthe en fonctionnement pour les Petites Crèches

Pour rappel, la loi du 18 décembre 2023 désigne les Communes, autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, avec pour mission notamment de soutenir la qualité des modes d'accueil à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les Communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe intègrent dans son article 12.2 la compétence relative au fait de « Développer une politique intercommunale en faveur de la petite enfance ».

La délibération du Conseil communautaire du 18 septembre 2025 n° DE 576-01-09-25 précise l'intérêt communautaire de la compétence « Développer une politique intercommunale de la petite enfance rendant d'intérêt communautaire » pour y intégrer les missions d'autorité organisatrice du service public de la petite enfance, notamment soutenir la qualité des modes d'accueil.

La Commune de la Suze sur Sarthe a, en qualité de Commune de plus de 3 500 habitants, pu bénéficier d'une attribution individuelle au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025.

La Commune de la Suze sur Sarthe souhaite accompagner la qualité du service rendu aux familles fréquentant les services et équipements communautaire ayant trait à la petite enfance, notamment la crèche « Le Valanou » située rue du Onze Novembre à la Suze sur Sarthe, en ce que ces équipements concourent à l'attractivité et au lien social de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours.

Le montant d'un tel fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

Après rapprochement entre la Commune de la Suze et la Communauté de Communes, un plan de financement a été produit pour justifier le versement de ce fonds de concours.

Aussi, il est proposé que la Suze sur Sarthe verse un fonds de concours de 24 393,75 € à la Communauté de Communes.

Vu la délibération de la Commune de La Suze sur Sarthe en date du 10 février 2026 attribuant un fonds de concours de 24 393,75 € à la Communauté de communes,

Le Conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de solliciter un fonds de concours d'un montant de 24 393,75 € à la Commune de La Suze sur Sarthe, dans le cadre du soutien à la qualité des modes d'accueil du jeune enfant,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget général.

OBJET : Finances - Contentieux sur le transfert de la compétence Danse - Résolution

Vu le code civil notamment l'article 2044,

Vu les avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, n°249153 ; du 26 octobre 2018 n°421292,

Vu l'avis de la Cour de Cassation du 07 février 2007 n°05-41-623,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Communauté de communes la rendant compétente en matière d'enseignement de la Danse à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de la CLECT établi préalablement au transfert de la compétence en date du 13 septembre 2021 ; et du rapport définitif en date du 12 septembre 2022,

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nantes sous le numéro 202390.

Vu la demande de médiation sollicitée par la Communauté de communes et acceptée par Monsieur le Préfet de la Sarthe et la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant la médiation réalisée et l'intérêt pour l'EPCI de réaliser avec la Commune un accord transactionnel visant à résolution définitive de ce différend,

Considérant qu'en contrepartie des sommes mentionnées, la Commune s'engage à n'introduire aucune réclamation indemnitaire ou judiciaire d'aucune sorte liée au transfert de la compétence Danse.

Considérant que la Commune s'engage à se désister dans un délai maximum d'un mois sur ce fondement à l'encontre de la Communauté de communes du Val de Sarthe, à compter de la signature du présent protocole,

Considérant qu'il existe une condition suspensive pour l'entrée en vigueur du protocole sur l'absence de recours administratif et juridictionnel à l'encontre de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois, suivant la décision du Conseil communautaire,

Vu que ces montants représenteraient pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 une régularisation d'un montant de 44 596 € de la part de la Communauté de communes à la Commune de La Suze sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le protocole transactionnel relatif à la détermination des charges transférées dans le cadre du transfert de la compétence Danse à la Communauté de communes,
- Autorise Monsieur le Président à signer ce protocole transactionnel.

OBJET : Finances - Révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de La Suze sur Sarthe

Vu le code civil notamment l'article 2044,

Vu les avis du Conseil d'Etat du 6 décembre 2002, n°249153 ; du 26 octobre 2018 n°421292,

Vu l'avis de la Cour de Cassation du 07 février 2007 n°05-41-623,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 06 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les statuts de la Communauté de communes la rendant compétente en matière d'enseignement de la Danse à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le rapport de la CLECT établi préalablement au transfert de la compétence en date du 13 septembre 2021 ; et du rapport définitif en date du 12 septembre 2022,

Vu la requête enregistrée au greffe du tribunal administratif de Nantes sous le numéro 202390.

Vu la demande de médiation sollicitée par la Communauté de communes et acceptée par Monsieur le Préfet de la Sarthe et la Commune de La Suze sur Sarthe,

Considérant la médiation réalisée et l'intérêt pour l'EPCI de réaliser avec la Commune un accord transactionnel visant à résolution définitive de ce différend,

Considérant qu'en contrepartie des sommes mentionnées, la Commune s'engage à n'introduire aucune réclamation indemnitaire ou judiciaire d'aucune sorte liée au transfert de la compétence Danse.

Considérant que la Commune s'engage à se désister dans un délai maximum d'un mois sur ce fondement à l'encontre de la Communauté de communes du Val de Sarthe, à compter de la signature du présent protocole,

Considérant qu'il existe une condition suspensive pour l'entrée en vigueur du protocole sur l'absence de recours administratif et juridictionnel à l'encontre de la Communauté de communes, dans un délai de deux mois, suivant la décision du Conseil communautaire,

Vu que ces montants représenteraient pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025 une régularisation d'un montant de 44 596 € de la part de la Communauté de communes à la Commune de La Suze sur Sarthe.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve une révision libre de l'attribution de compensation de la Commune de La Suze sur Sarthe, à compter de l'exercice 2026, prenant en compte un transfert de charge de la compétence danse de la Commune vers la Communauté de communes à hauteur de 34 878 €.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférant à cette délibération.

OBJET : Finances - Proposition de répartition de la Taxe sur l'Exploitation des Infrastructures de Transport de Longue Distance (TEIT LD)

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalité de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD), précise dans son article 1^{er} que la fraction du produit de la taxe doit être répartie entre l'EPCI à fiscalité propre et les Communes proportionnellement à la longueur de voirie, telle que recensée sur le territoire au 1er janvier 2025 par l'INGF, les voies prises en compte étant celles déterminées à l'article R. 2334-8-1 du CGCT (les chemin ruraux, et voies empierrées ne relevant pas de cette définition).

La Communauté dispose d'un délai allant jusqu'au 18 février 2026 pour procéder à cette répartition.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la TEIT LD a attribué 30 252 € à la Communauté de Communes.

Il est proposé une répartition entre la Communauté de Communes et les communes comme suit :

	Longueur totale de voirie en mètres (2025)	Dont longueur de voirie d'intérêt communautaire	Dont longueur de voirie demeurée de compétence communale
Total	598 906	372 560	226 346
Total en %	100,00%	62,21%	37,79%
Répartition en €	30 252 €	18 819,77 €	11 432,23 €

Ensuite la répartition entre Communes sur la somme de 11 432,23 € est la suivante :

Nom de la commune	Longueur de voirie demeurée de compétence communale (en mètres)	Longueur de voirie demeurée de compétence communale (en %)	Répartition en €
CERANS-FOULLETOURTE	27 237	12,03%	1 375,68 €
CHEMIRE-LE-GAUDIN	5 553	2,45%	280,47 €
ETIVAL-LES-LE-MANS	14 146	6,25%	714,48 €
FERCE-SUR-SARTHE	5 716	2,53%	288,70 €
FILLE	9 089	4,02%	459,07 €
GUECELARD	17 714	7,83%	894,69 €
LOUPLANDE	7 564	3,34%	382,04 €
MALICORNE-SUR-SARTHE	6 701	2,96%	338,45 €
MEZERAY	21 619	9,55%	1 091,93 €
PARIGNE-LE-POLIN	5 868	2,59%	296,38 €
ROEZE-SUR-SARTHE	19 053	8,42%	962,32 €
SAINT-JEAN-DU-BOIS	3 325	1,47%	167,94 €
SOULIGNE-FLACE	3 844	1,70%	194,15 €
SPAY	28 569	12,62%	1 442,96 €
SUZE-SUR-SARTHE	37 461	16,55%	1 892,07 €
VOIVRES-LES-LE-MANS	12 887	5,69%	650,89 €
	226 346	100,00%	11 432,23 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT LD) au prorata du linéaire de voirie, entre la Communauté de Communes et les Communes, ainsi qu'entre les Communes pour la part leur revenant.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférant à cette délibération.

OBJET : Finances – Enfance – Réajustement et complément des tarifs votés en décembre 2025

La délibération n° DE710_32_12_25 en date du 11 décembre 2025 relative aux tarifs appliqués dans le cadre du service Enfance au sein de la Communauté de Communes a été votée le 11 décembre 2025. Toutefois il est apparu la nécessité de réajuster et compléter ces tarifs pour tenir compte d'erreurs dans la fixation des tarifs.

La commission Education et Santé a proposé pour l'année 2026 de :

- Maintenir les tarifs votés pour l'année 2025 afin de ne pas alourdir la charge financière des familles en période d'incertitude financière, d'assurer une forme de stabilité pour les familles, ainsi que de préserver la mixité sociale au sein des ALSH ;
- Maintenir le principe ainsi que le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement au regard de l'augmentation du nombre de demandes de modification et d'annulations de dernière minute concernant les mini-camps.

Pour l'ALSH, les tarifs sont donc les suivants :

✓ Prix de la semaine à 152,27 € (prix de revient pour le service), auquel s'applique le quotient familial (prix unitaire réduit de 10% à partir du 3ème enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances) :

	Participation des familles	Prix unitaire	Prix unitaire -10%
QF1 <= 700 €	21% à charge des familles	6,40 €	5,76 €
QF2 700 < et <= 900 €	32% à charge des familles	9,75 €	8,77 €
QF3 900 < et <= 1 200 €	43% à charge des familles	13,10 €	11,79 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	54% à charge des familles	16,45 €	14,80 €
QF5 > 1 500 €	65 % à charge des familles	19,80 €	17,82 €

✓ Les formules tarifaires en vigueur sont :

- Sur toutes les périodes de vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours ;
 - Sur les petites vacances, les forfaits 5 jours et 4 jours, auxquels se rajoutent
- Au regard de la configuration de certaines semaines de vacances, les forfaits sont adaptés à la durée d'ouverture sur la semaine (forfait 3 jours sur la semaine 29).

✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le tarif ALSH à partir du 3ème enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

✓ Pour les assistants familiaux, la commission maintient l'application du QF 1 pour les enfants accueillis.

✓ L'application d'une majoration de 10% sur le tarif ALSH pour les inscriptions hors délais (prévu au règlement de service).

Les forfaits ALSH 2026 sont les suivants selon la configuration du temps passé :

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant				3 ^{ème} enfant et +			
	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j <i>Sem 29</i>	Prix journée	Forfait 5 j	Forfait 4 j	Forfait 3 j <i>Sem 29</i>	Prix journée
QF1 <= 700 €	32,00 €	25,60 €	19,20€	13,98€	28,80€	23,04 €	17,28 €	12,58 €
QF2 700 < et <= 900 €	48,75 €	39,00 €	29,25€	13,98€	43,85€	35,08 €	26,31 €	12,58 €
QF3 900 < et <=1 200 €	65,50 €	52,40 €	39,30€	17,19€	58,95€	47,16 €	35,37 €	15,47 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	82,25 €	65,80 €	49,35€	17,19€	74,00€	59,20 €	44,40 €	15,47 €
QF5 > 1 500 €	99,00 €	79,20 €	59,40€	20,70€	89,10€	71,28 €	53,46 €	18,63 €

✓ Les tarifs sont ceux du forfait de la semaine de 5 jours (il n'est pas possible de partir moins de temps que la semaine, sauf semaine 29 – cf. tableau n°1) auquel s'ajoutent les nuitées, soit 6,46 € par nuit. La tranche spécifique concerne les enfants nés 2019 et 2020.

✓ Ouverture des mini-camps sur la semaine 28 à une tranche d'âge bien précise : enfants nés en 2020 et 2021. Dans ce cas, le tableau n°2 s'applique.

✓ L'application d'une réduction de 10 % sur le mini-Camps à partir du 3ème enfant et suivants d'une famille sur la même période de vacances est maintenue.

✓ L'application du QF1 pour les assistants familiaux souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

✓ L'application d'une majoration de 10% sur les tarifs des mini-camps pour les inscriptions hors délais (prévu au règlement de service)

Les tarifs mini-camps 2026 sont les suivants :

✓ Tableau n°1 :

	1er et 2ème enfant		3ème enfant et +	
	Forfait 5 jours + 4 nuitées	Forfait 3 jours + 2 nuitées Semaine 29	Forfait 5 jours + 4 nuitées	Forfait 3 jours + 2 nuitées Semaine 29
QF1 <=700 €	57,84 €	32,12 €	54,64 €	30,20 €
QF2 700 € < et <=900 €	74,59 €	42,17 €	69,69 €	39,23 €
QF3 900 € < et <= 1 200 €	91,34 €	52,22 €	84,79 €	48,29 €

QF4 1 200 € et <= 1 500 €	108,09 €	62,27 €	99,84 €	57,32 €
QF5 >1 500€	124,84 €	72,32 €	114,94 €	66,38 €

✓ Tableau 2 (s'appliquant uniquement aux enfants nés en 2020 et 2021) :

Pour la semaine n°28, deux cas de figure concernant les inscriptions :

- un mini-camp + ALSH : forfait de la semaine (5 ou 4 jours) + 2 nuitées
- un mini-camp uniquement : forfait 3 jours + 2 nuitées

	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant			3 ^{ème} enfant et +		
	Forfait 5 jours : 2 nuitées + ALSH	Forfait 4 jours : 2nuitées + ALSH	Forfait 3 jours : 2 nuitées	Forfait 5 jours : 2 nuitées + ALSH	Forfait 4 jours : 2nuitées + ALSH	Forfait 3 jours : 2 nuitées
QF1 <= 700 €	44,92 €	38,52 €	32,12 €	41,72 €	35,96 €	30,20 €
QF2 700 < et <= 900 €	61,67 €	51,92€	42,17€	56,77 €	48,00 €	39,23 €
QF3 900 < et <=1 200 €	78,42€	65,32€	55,22€	71,87 €	60,08 €	48,29 €
QF4 > 1 200 € et <= 1 500 €	95,17 €	78,72 €	62,27 €	86,92 €	72,12 €	57,32 €
QF5 > 1 500 €	111,92 €	92,12€	72,32€	102,02 €	84,20 €	66,38 €

Pour les mini-camps, en cas de désistement sans avoir informé le Service Enfance, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles à hauteur de 30 €.

En cas d'exclusion d'un enfant et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous les séjours de vacances, explicitées dans le règlement de service), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement si opportuns.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs Enfance 2026 comme mentionnés ci-dessus.

Ces tarifs seront déclarés applicables à compter du vote du Conseil, annulant et remplaçant de fait la précédente délibération.

OBJET : Finances - Jeunesse – Réajustement et complément des tarifs votés en décembre

La délibération n° DE710_32_12_25 en date du 11 décembre 2025 relative aux tarifs appliqués dans le cadre du service Jeunesse au sein de la Communauté de Communes a été votée le 11 décembre 2025. Toutefois il est apparu la nécessité de réajuster et compléter ces tarifs pour tenir compte d'erreurs dans la fixation des tarifs.

La commission Education et Santé a proposé pour l'année 2026 de :

- ✓ Augmenter le tarif de l'adhésion annuelle pour l'accès aux points jeunes et activités jeunesse afin de favoriser le recouvrement des factures mais également de l'harmoniser avec celle de l'association La Coulée Douce ;
- ✓ Augmenter les tarifs des activités et des séjours jeunesse de 5% arrondis au 10^{ème} supérieur, afin de diversifier et maintenir la qualité du service ainsi que proposer un rééquilibrage au regard des tarifs appliqués par d'autres territoires ;
- ✓ Maintenir le principe ainsi que le montant des frais de dossiers en cas de désistement ou de rapatriement au regard de l'augmentation du nombre de demandes de modification et d'annulations de dernière minute concernant les séjours adolescents ;

- ✓ Maintenir les tarifs des prestations des associations et bénévoles concernant les activités jeunesse.

Les tarifs 2026 pour le service jeunesse sont les suivants :

- ✓ L'adhésion annuelle pour l'accès aux Points Jeunes et aux activités jeunesse : 15 €
- ✓ Les tarifs activités jeunesse (Points jeunes) sont les suivants :

	½ journée d'activité sur la CDC*	Journée d'activité sur la CDC*	Activité en dehors de la CDC ½ journée ou journée*	Journée exceptionnelle*
QF1 ≤ 700 €	2,40 €	5,00 €	8,83 €	14,90 €
701 € < QF2 ≤ 900 €	2,44 €	5,20 €	9,35 €	20,20 €
901 € < QF3 ≤ 1 200 €	2,55 €	5,53 €	9,98 €	25,52 €
1 201 € < QF4 ≤ 1 500 €	2,66 €	5,83 €	10,40 €	29,80 €
QF5 > 1 500 €	2,77 €	6,20 €	11,20 €	35,50 €

*Transport navette et intervenant compris

- ✓ Les tarifs séjours sont les suivants :

Quotient	Tarif séjours 2026		
	Coût à la journée*	5 jours*	6 jours*
QF1 ≤ 700 €	22,40 €	111,83 €	134,20 €
700 € < QF2 ≤ 900 €	27,62 €	138,10 €	165,72 €
900 € < QF3 ≤ 1 200 €	33,50 €	167,50 €	201,00 €
1 200 € < QF4 ≤ 1 500 €	39,30 €	196,50 €	235,80 €
QF5 > 1 500 €	45,80 €	228,90 €	274,70 €

*Transport navette et intervenant compris

Pour les séjours, en cas de désistement sans avoir informé le Service Jeunesse, dans un délai maximum de 10 jours avant le départ, des frais de dossier seront facturés aux familles sur la base du QF1.

En cas d'exclusion d'un jeune et retour anticipé sur le territoire (exemple, pour comportement inadapté aux règles de fonctionnement inhérentes à tous séjours de vacances), la famille est redevable de l'intégralité de la somme prévue initialement, à laquelle sont ajoutés les frais de rapatriement (train, taxis, repas du jeune et des accompagnateurs, etc.).

Le tarif du QF1 est appliqué pour les assistants familiaux ou structures d'accueil telles que Inalta souhaitant proposer des activités aux jeunes dont ils ont la garde.

- ✓ Les tarifs pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre des activités jeunesse sont les suivants :

- Pour les intervenants rémunérés par les associations :
 - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales.
 - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1€ + charges patronales.
 - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum sur présentation d'un devis + charges patronales.
- Pour les intervenants bénévoles :
 - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure.
 - BAFA, diplôme fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €.
 - Brevet d'Etat : 50 € brut/heure maximum.
- Pour le matériel : forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participant aux activités jeunesse par la mise à disposition d'un intervenant et/ou par le prêt de matériel).

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs Jeunesse 2026 comme mentionnés ci-dessus.

Ces tarifs seront déclarés applicables à compter du vote du Conseil, annulant et remplaçant de fait la précédente délibération.

OBJET : Finances - Tourisme - Ile MoulinSart - Modification des tarifs de la saison 2026

Les tarifs 2026 ont été présentés en Commission Culture-Enseignement-Sport-Tourisme le 14 janvier 2026 et ont reçu un avis favorable.

Pour la saison 2026, l'équipe de l'île MoulinSart souhaite proposer une nouveauté pour la cuisson des ateliers « pains » et « pâtisserie ». Jusqu'à présent, pour tous les ateliers des scolaires et des particuliers, la cuisson était faite dans le four électrique de la salle d'atelier, sauf sur réservation pour des groupes adultes qui bénéficiaient de la cuisson au four à bois. Afin de faire vivre aux participants une expérience de visite plus enrichissante et plus originale, qui ait un véritable lien avec le site de l'île MoulinSart, l'équipe propose de réaliser toutes les cuissons au four à bois. La question a été abordée avec l'Association du Moulin au Four de Fillé, qui assure que le four est en capacité de fonctionner de manière quotidienne sans dommage.

Etant donné que la cuisson au feu de bois engendre un coût supplémentaire pour la Communauté de communes pour l'achat du bois, et qu'en contrepartie les participants bénéficient d'un atelier plus complet, il est proposé aux élus de modifier les tarifs d'atelier comme suit :

- 6 € pour les ateliers de médiation hors cuisson au feu de bois ;
- 8 € pour les ateliers avec cuisson au feu de bois ;
- Suppression du tarif de 12 € par personne pour les groupes adultes avec cuisson au feu de bois.

Ces modifications entraînent mécaniquement une modification des tarifs proposés aux groupes réservant leur visite via Sarthe Tourisme, qui bénéficient d'une ristourne de 10 % :

- 5,40 € pour les ateliers de médiation hors cuisson au feu de bois ;
- 7,20 € pour les ateliers avec cuisson au feu de bois ;
- Suppression du tarif de 10,80 € par personne pour les groupes adultes avec cuisson au feu de bois.

Par ailleurs, le tarif de la visite guidée du Moulin et du Centre d'Art, actuellement de 1,50 €, est très faible en comparaison des prix de visites guidées d'autres sites touristiques. Il est proposé de le porter en 2026 à 2,50 € par personne (2,25 € pour les groupes réservant via Sarthe Tourisme).

En outre, il est proposé de modifier la formulation pour les accompagnateurs gratuits d'enfants en mentionnant « gratuit si celui-ci ne fait pas l'activité », pour distinguer les cas où l'activité est faite en famille et où l'adulte participe, donc paie, des cas où l'adulte accompagne simplement son enfant mais ne prend pas part à l'activité.

Enfin, il est proposé de supprimer des tarifs de services n'étant plus en usage : la place de marché e-resa (la SPL Vallée de la Sarthe utilise son logiciel pour la billetterie), et la malette pédagogique du Centre d'Art (plus en état de fonctionnement).

Les autres tarifs restent inchangés.

Il est par ailleurs proposé de reconduire à l'identique pour 2026 les tarifs des articles gérés en dépôt-vente par la SPL Vallée de la Sarthe des boutiques de MoulinSart et du Musée de la faïence et de la céramique, à l'exception de deux ouvrages sur la faïence dont il est proposé d'abaisser les prix de vente, respectivement de 48,80 € et 50 € à 40 € chacun afin de se rapprocher des tarifs proposés par la concurrence. Il est également proposé de créer un tarif de 2 € pour une brochure sur l'exposition principale du musée.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2026 pour le site de l'île MoulinSart comme mentionnés ci-dessus.

OBJET : Projet de territoire - Petite Ville de Demain – Avenant à la convention Petite Ville de Demain

La convention cadre « Petites Villes de Demain » (PVD) valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) a été signée le 27 janvier 2023 jusqu'au 31 mars 2026, pour la revitalisation des centralités du territoire du Val de Sarthe. Elle concerne les Communes de Malicorne-sur-Sarthe (PVD), Cérans-Foulletourte, La Suze-sur-Sarthe et Roëzé-sur-Sarthe.

Le 1^{er} Ministre en poste en juin 2025, M. François Bayrou, a annoncé la poursuite du dispositif Petites Villes de Demain en 2026.

L'évaluation nationale du programme publiée en septembre 2025 a dressé un bilan positif de la démarche en soulignant les effets concrets de « Petites Villes de Demain » sur les projets de revitalisation des Communes engagées. La prolongation jusqu'à fin 2026 doit permettre de poursuivre les dynamiques et de déployer les projets inscrits n'ayant pas pu aboutir dans le délai initial.

A ce titre, si les territoires souhaitent la prolongation, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires sollicite la signature d'un avenant à la convention initiale avant fin février 2026.

L'avenant proposé prévoit :

- La prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026 (au lieu du 31 mars 2026), permettant ainsi la continuité des actions engagées dans le cadre de la revitalisation des territoires et des Communes concernées.
- Les volets ORT et PVD sont ainsi prorogés de 9 mois et sont susceptibles d'évoluer selon les futures annonces gouvernementales.
- Les actions en cours pourront perdurer et les effets juridiques de l'ORT continueront à s'appliquer dans ce délai.

Le Préfet de la Sarthe, le Département de la Sarthe également délégataire de l'Anah et la Communauté de communes sont signataires de la présente convention.

La Région et la Banque des Territoires restent partenaires des collectivités lauréates du programme, sans toutefois être signataires de cet avenant.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prorogation de la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation de Territoire jusqu'au 31 décembre 2026. Les Communes signataires de la convention initiale sont invitées à signer l'avenant et à délibérer en conséquence au sein de leur Conseil municipal, par délibération concordante.
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant de prorogation de la convention-cadre et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

OBJET : Ressources Humaines – Protection Sociale Complémentaire – Mandat au Centre de Gestion de la Sarthe pour mise en concurrence des organismes d'assurance (mutuelles)

Pour rappel, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion (CDG) qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le

domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les CDG des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

La déclaration d'intention de participation à la consultation de mise en œuvre du contrat collectif proposé par le CDG 72 portant sur le risque santé a été présentée au Bureau du 2 octobre 2025 qui a validé le principe de participation à la consultation.

Le CST a validé le principe de cette participation le 18 novembre 2025, le Conseil communautaire peut maintenant délibérer sur la volonté de donner mandat au CDG 72.

En effet, afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, les collectivités et établissements sarthois doivent délibérer avant le 27 février 2026, pour donner mandat au CDG la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres CDG de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette procédure de mise en concurrence

OBJET : Ressources Humaines – Services Techniques – Création d'un poste de Chargé de projet « Fiabilisation réglementaire des services Techniques »

Vu le contexte actuel (absence ou obsolescence d'une partie des règlements de service / règlements internes) et l'évolution de certains services publics (modification des modalités de collecte des déchets, évolution du service public Alimentation en Eau Potable, Assainissement collectif et non collectif, conventions diverses ...), il est indispensable que la Communauté de communes du Val de Sarthe se dote de règlements et de procédures juridiques, actualisés et complets, au démarrage du nouveau mandat.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé la création d'un contrat de projet, soit un emploi non permanent, qui a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un « contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération ». Ce type de contrat relève des dispositions de l'article 3-II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984.

Vu les dispositions en vigueur, le conseil de communauté après avoir délibéré, décide de créer un emploi non permanent de « Chargé(e) de projet fiabilisation réglementaire des services techniques » et de lancer le recrutement d'un agent, selon les caractéristiques suivantes :

- ✓ Descriptif : Assurer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et le contrôle des procédures réglementaires liées aux services techniques communautaires
- ✓ Rattachement hiérarchique : rattaché(e) à la Directrice des Services Techniques
- ✓ Temps de travail : plein temps
- ✓ Missions :
 - Etablir l'état des lieux et l'analyse (juridique, technique / fond & forme) des règlements et des procédures juridiques des services techniques de la CC VDS
 - Procéder à la révision des règlements et procédures juridiques, en lien avec le service concerné,
 - Rédiger les règlements et procédures juridiques inexistantes, en lien avec le service concerné
 - Assurer une veille juridique de la réglementation applicable
 - Assurer la gestion et le suivi administratif des règlements et des procédures (de l'établissement à la mise en exécution)

- Assurer le contrôle de la fiabilité du réseau des services techniques et de l'archivage
- ✓ Condition d'emploi : Rédacteur
- ✓ Durée du contrat : 12 mois
- ✓ Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2026
- ✓ Compétences attendues :
 - Maîtrise du fonctionnement des collectivités locales et de la réglementation (domaine technique, domaine public)
 - Connaissance en droit public
 - Maîtrise de l'outil informatique
- ✓ Aptitudes : qualités rédactionnelles, rigueur, autonomie, discrétion, organisation, force de proposition, autonomie, esprit d'initiative

Conformément la délibération N°DE411_03_02_22 du 17 février 2022, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement des emplois.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus sont inscrits au budget.

OBJET : Ressources Humaines – Aménagement de l'espace – Transformation du poste de Responsable des Autorisations du Droit des Sols (ADS) en poste d'instructeur des ADS

Compte tenu des difficultés rencontrées depuis septembre 2025 pour recruter un Responsable du Service des ADS, il est proposé de modifier l'intitulé et les missions du poste de catégorie B créé par la Délibération DE412_01_02_15 et modifiée par les délibérations DE412_12_12_15 et DE412_08_11_23.

Ce service sera sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de Monsieur Sylvestre BAPTISTA, Responsable du Pôle Economie-Habitat-Aménagement.

L'adjointe du Service et les 2 postes d'instructeurs conservent leur fiche de poste et leurs missions.

Le poste de Responsable est donc utilisé pour créer un poste d'instructeur supplémentaire, nécessaire au regard du nombre de dossiers annuels à traiter.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Vu les dispositions en vigueur,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

✓ Supprimer le poste de Responsable de service, créé par la Délibération DE412_01_02_15 et modifié par les délibérations DE412_12_12_15 et DE412_08_11_23 selon les principales caractéristiques suivantes :

- Missions :

- Le pilotage et l'organisation du service ADS : En binôme avec la Responsable adjointe du service, encadrer l'équipe d'instructrices (animation de réunions d'équipe, coordination des activités, ...)
- Suivi de l'activité du service (tableaux de bords, statistiques, préparation des comités de pilotage)

Assurer une veille juridique et contribuer à la diffusion des bonnes pratiques

- Suivre la démarche de dématérialisation des autorisations d'urbanisme et accompagner l'équipe aux nouvelles pratiques liées à la dématérialisation.

- Instruction des dossiers d'urbanisme sur 2 Communautés de communes qui représentent 36 Communes (PC, DP, PA, CUb, PD) et être référent sur les dossiers les dossiers complexes ou contentieux.

- Activités complémentaires : Participation ponctuelle à l'élaboration des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux sur la partie réglementaire

- Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Rédacteurs et des Techniciens territoriaux, poste ouvert sur tous les grades de ces deux cadres d'emploi
- Temps de travail : Temps complet
- Date d'effet : 1^{er} mars 2026

✓ **Créer le poste d'Instructeur et procéder à la déclaration de la vacance de ce poste inscrit au tableau des emplois permanents de l'établissement, selon les caractéristiques suivantes :**

- Missions :

- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme sur 2 Communautés de communes qui représentent 36 Communes (Permis d'Aménager et de construire, permis de démolir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels) et rédaction des propositions d'arrêtés.
 - Gérer et assurer le suivi administratif des décisions
 - Lancer les consultations des services et synthétiser les avis
 - Renseigner et conseiller (au téléphone ou physiquement), les élus les agents communaux et le public et les orienter le cas échéant vers le partenaire pertinent
- Réaliser des visites sur le terrain lors de l'instruction des dossiers (si nécessaire)
- Assister les élus pour le contrôle de conformité
 - Animer ou participer à des réunions avec les élus, les professionnels (architecte, géomètre, notaire...), les services de l'Etat, le CAUE
 - Suivre l'évolution de la réglementation (fiscalité, participations, sécurité-accessibilité, procédures opérationnelles : études d'impact, loi sur l'eau, risques)

- Conditions d'emploi :

- Cadre d'emploi des Adjointes administratifs et des Rédacteurs territoriaux, poste ouvert sur tous les grades de ces deux cadres d'emploi
- Temps de travail : Temps complet
- Date d'effet : 1^{er} mars 2026

Conformément la délibération N°DE411_03_02_22 du 17 février 2022, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération des agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement des emplois.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus sont inscrits au budget.

OBJET : Finances -Ressources Humaines – Petite Enfance – Création de poste Auxiliaire de Puériculture en volance

Madame Couet demande ce que fera cette Auxiliaire de Puériculture si elle n'a pas de remplacements à assurer.

Madame la Vice-présidente chargée de l'Education répond qu'au regard des dernières années, il y aura toujours des remplacements à assurer.

Elle se dit ne pas être inquiète sur le taux d'occupation de ce poste.

Monsieur le Président précise que le nombre des absences représentent 2 ETP.

Elle ajoute qu'il s'agit de sécuriser le service et rassurer les équipes sur un service public toujours assuré et pour lequel il faut un taux d'encadrement réglementaire.

Au regard des difficultés de recrutements des remplaçants dans le secteur de la Petite Enfance, ayant un impact sur l'organisation d'un service qui doit absolument assurer une présence de professionnelles diplômées dans des conditions réglementaires strictes,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste permanent supplémentaire dédié aux remplacements des agents diplômés pour maintenir la capacité d'accueil des Petites Crèches.

Ce poste serait rattaché à la Petite Crèche du Valanou à La Suze sur Sarthe et renforcerait les 2 équipes des Petites Crèches.

Ce poste est défini selon les caractéristiques suivantes :

- Missions :

- ✓ Accueillir l'enfant et sa famille sans discrimination
- ✓ Accompagner l'enfant au quotidien individuellement et en groupe
- ✓ Assurer les soins à l'enfant
- ✓ Participer aux activités d'éveil
- ✓ Favoriser la transmission des valeurs du projet d'établissement

- Activités :

- ✓ Etablir une relation de confiance avec les familles ; recueillir et effectuer les transmissions ; accompagner à la séparation, valoriser le rôle parental ; être à l'écoute et orienter vers la responsable si besoin
- ✓ Acquérir une connaissance de chaque enfant ; créer un climat de confiance et de sécurité ; assurer le bien-être physique et psychologique des enfants ; accompagner l'enfant vers son autonomie ; favoriser et réguler les interactions dans le groupe ; respecter le rythme de l'enfant
- ✓ Réaliser les soins d'hygiène adéquats dans le respect de l'intimité en favorisant l'interaction entre enfants ; notamment avec l'enfant en situation de handicap ou atteint de maladie chronique ; veiller à l'état de santé de l'enfant ; organiser et aider à la prise de repas ; veiller à l'équilibre nutritionnel ; favoriser le sommeil des enfants ; respecter les conditions de sécurité et d'hygiène des locaux, des jouets, meubles et linge
- ✓ Avec les Educatrices de Jeunes Enfants, mettre en œuvre le projet éducatif, organiser un cadre propice à l'épanouissement des enfants, proposer et animer des activités en fonction des compétences et désirs des enfants
- ✓ Travailler en équipe pluridisciplinaire ; contribuer au bon fonctionnement et à la cohérence de la Petite Crèche ; communiquer avec les familles lors des transmissions ; participer à la réflexion et adhérer au projet d'établissement ; accueillir les nouveaux professionnels, les stagiaires et les accompagner
- ✓ Participation aux réunions des équipes des 2 structures quand cela est possible
- ✓ Participation aux ateliers d'analyse de la pratique et des réunions avec le référent inclusion.

- Conditions d'emploi : Temps complet

- Formation demandée : Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture

- Cadre d'emploi : Auxiliaires de puériculture territoriales - catégorie B – de la filière Médico-sociale

- Poste à pourvoir au 1^{er} mai 2026

Conformément la délibération N°DE411_03_02_22 du 17 février 2022, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

OBJET : Ressources Humaines – Education – Création d'un poste de coordinateur Espace de Vie Sociale (EVS)

Suite à la validation de la prorogation de l'expérimentation EVS au Conseil Communautaire du 11 décembre dernier,

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste de Coordinateur·trice de l'EVS itinérant, selon les modalités suivantes :

- Type de contrat : CDD – contrat de Projet
- Temps de travail : Temps incomplet (80%)
- Lieu de travail : Territoire desservi par l'EVS (Communauté de communes du Val de Sarthe), déplacements fréquents
- Rattachement hiérarchique : Responsable Pôle Education, en charge de la coopération Convention Territoriale Globale
- Poste à pourvoir au 1^{er} avril 2026
- Missions principales : Le coordinateur ou la coordinatrice a pour mission de faire vivre un Espace de Vie Sociale itinérant sur les Communes composant la Communauté de communes du Val de Sarthe en favorisant la participation des habitant·es, en animant des actions collectives et en assurant la coordination des projets et des activités :
 - Développement et coordination du projet social :
 - Participer à la co-construction du projet social de l'EVS avec les habitant·es, les partenaires locaux et les collectivités.
 - Animer la dynamique participative autour du projet (réunions copil, habitant·es, ateliers de co-construction, etc).
 - Veiller à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social (suivi d'indicateurs).
 - Animation et mise en œuvre d'actions :
 - Concevoir, organiser et animer des actions socio-culturelles et éducatives ou de lien social itinérantes visant à lutter contre l'isolement, favorisant l'accès aux droits, facilitant l'émergence et la pérennisation de dynamiques collectives et l'accompagnement à la parentalité.
 - Favoriser la complémentarité et la transversalité avec les différents services communautaires (emploi, santé, mobilité, jeunesse, culture-tourisme (...), et s'inscrire dans les temps forts communautaires (Belle Virée, P'tit Val en fête, ...).
 - Favoriser la participation active des habitant·es dans la conception et la réalisation des projets et des activités.
 - Mobiliser et coordonner des bénévoles élu·es et habitant·es sur les temps de permanence et d'animations de l'EVS.
 - Partenariats et réseau :
 - Développer la coopération Communes-Communauté de communes.
 - Construire et entretenir des partenariats avec les acteurs du territoire (associations locales, institutions), et notamment le lien avec l'EVS de la Coulée Douce.
 - Représenter l'EVS dans les réseaux locaux et auprès des partenaires.
 - Contribuer à faire connaître l'EVS via la mise en place d'outils de communication adaptés en lien avec le service commun communication.
 - Gestion administrative, d'équipe et logistique :
 - Recruter et encadrer les stagiaires et animateur·rices intervenant·es sur l'EVS itinérant.
 - Élaborer les plannings des tournées itinérantes.
 - Suivre le budget alloué aux actions.
 - Rédiger des bilans d'activité et contribuer à la recherche de financements.
 - Assurer la logistique liée aux déplacements et à l'installation de l'espace (caravane, matériel, etc).

- Profil recherché :

- Formation / Expérience :
 - Diplôme dans le domaine de l'animation sociale, du développement local, de l'intervention sociale (DEJEPS, BUT Carrières Sociales, etc).
 - Expérience en coordination de projet et/ou animation sociale souhaitée.
- Compétences :
 - Bonne connaissance du fonctionnement d'un EVS ou des projets de développement social local.
 - Capacité d'écoute, d'animation et de mobilisation des habitant·es.
 - Capacité d'organisation, d'autonomie et de gestion de projet.
 - Aptitude au travail en réseau et en partenariat.
 - Maîtrise des outils bureautiques et de communication.
 - Permis B indispensable.
- Conditions particulières :
 - Grande autonomie et mobilité requises.
 - Travail en horaires décalés (soirées, week-ends occasionnels).
 - Déplacements fréquents sur le territoire (minibus/camion + caravane).

Pour rappel, ce poste fait l'objet d'une aide financière à hauteur de 27 K€ par la CAF et la MSA.

**OBJET : Ressources Humaines – Culture/Tourisme- Création d e poste de Chef de Pôle Développement
Touristique, Culturel et Artistique**

Depuis le départ de la responsable culture tourisme à la Préfecture de la Sarthe en qualité de déléguée du Préfet dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville de l'agglomération mancelle et ceux de la Commune de Sablé-sur-Sarthe, la direction du Pôle Culture-Tourisme est assurée par un agent recruté en contrat de projet.

Il apparaît nécessaire d'assurer une pérennité dans la gestion du Pôle avec un emploi permanent inscrit au tableau des emplois, surtout dans un contexte où l'ambition est de répondre à la forte ambition de développement de l'Ecole de Musique et de Danse, de mener une réflexion de fond sur l'investissement du Pôle dans les Transitions Ecologiques et Sociétales, et de développer la politique culturelle, touristique et artistique de la Communauté de Communes à travers toutes ses infrastructures (Musée, Moulinsart) et ses partenariats, notamment avec la Société Publique Locale de développement touristique du Val de Sarthe. Les agents du Pôle Tourisme doivent également pouvoir compter sur un encadrement durable.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste, aux conditions principales suivantes :

- Missions :
 - Participation à la définition des orientations stratégiques de l'EPCI en matière de développement touristique et d'action culturelle
 - Analyser les évolutions du contexte touristique et culturel dans lequel se situe l'EPCI et établir un état des lieux de l'offre et de la demande en matière de tourisme et de culture
 - Développer une veille prospective sur les pratiques émergentes et les créations innovantes
 - Mettre en évidence les opportunités et anticiper les impacts des dispositifs engagés pour l'EPCI et son environnement, conseiller les élues et élus et les alerter sur les risques inhérents aux projets
 - Intégrer le projet culturel et touristique à la politique d'offre de services et d'attractivité de l'EPCI
 - Concourir à l'élaboration de scénarios prospectifs et de schémas de développement en concertation avec l'ensemble des acteurs
 - Favoriser la prise en compte des nouveaux publics et, en particulier, des publics éloignés de l'offre culturelle
 - Fournir des argumentaires techniques pour arbitrer et opérer des choix stratégiques en cohérence avec les orientations politiques des élues et élus

- Traduire les orientations politiques en plans d'action
- Prévoir les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires aux interventions de l'EPCI ; négocier avec la hiérarchie les moyens de la mise en œuvre
- Mise en œuvre de la politique touristique et culturelle
 - Superviser les équipements culturels et touristiques de l'EPCI : L'UniSon, école de musique et de danse, le Musée de la faïence et de la céramique, l'île MoulinSart
 - Organiser les ressources (financières, techniques, juridiques, humaines) nécessaires au bon fonctionnement des services et les ajuster aux besoins
 - Contrôler et sécuriser l'ensemble des procédures administratives liées à la réalisation des projets et à la mise en œuvre des dispositifs des services du pôle
 - Arbitrer et opérer des choix stratégiques et techniques en matière d'aménagement, d'équipement et de programmation culturelle et touristique
 - Concevoir et piloter, avec le service Communication de l'EPCI, la stratégie de communication culturelle et touristique et la création de supports de communication, notamment dans l'optique d'accroître le rayonnement et la fréquentation des équipements
 - Concevoir, organiser et assurer la mise en œuvre sur le terrain d'événementiels culturels ou touristiques tels que le festival La Belle Virée
 - Piloter les interventions d'Education Artistique et Culturelle du pôle Culture-Tourisme
- Pilotage du pôle Culture-Tourisme
 - Diriger les services du pôle culture-tourisme : L'UniSon, le Musée de la faïence et de la céramique, l'île MoulinSart
 - Assurer le suivi RH du personnel des services du pôle (recrutements, congés, absences, formation, carrière, ...)
 - Elaborer le budget du pôle et assurer son suivi
 - Impulser et entretenir la dynamique collective entre les services du pôle
 - Préparer et animer avec le Vice-président Culture-Tourisme les commissions communautaires
 - Rédiger les décisions et documents nécessaires aux passages des dossiers au sein des instances communautaires
- Gestion directe du site de l'île MoulinSart
 - Définir l'offre proposée à chaque saison touristique (ateliers pédagogiques, offre de médiation, événements, ...)
 - Assurer le bon déroulement des événementiels prévus sur le site, participer à leur organisation
 - Encadrer le personnel saisonnier
 - Gérer les partenariats avec les différents interlocuteurs intervenant sur le site
 - Créer des supports de médiation et de valorisation du site
 - Mettre en œuvre la communication autour de l'offre proposée sur le site
 - Etablir les bilans de fréquentation
 - Piloter la réflexion sur les évolutions du site de MoulinSart avec les élus et les partenaires puis la mettre en œuvre, en lien avec les Transitions Ecologiques et Sociétales
- Développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels
 - Représenter l'EPCI dans les instances de concertation
 - Etablir et suivre les partenariats publics et privés en lien avec les modes d'intervention de l'EPCI
 - Impulser et animer les échanges avec les acteurs touristiques et culturels du territoire, en premier lieu desquels la SPL Vallée de la Sarthe
 - Mettre en œuvre la coordination entre les élus, les politiques de la collectivité et les différents acteurs et institutions touristiques locaux
 - Développer le travail partenarial avec les autres services de l'EPCI pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets transversaux
- Cadre d'emploi
 - Attaché

- Attaché principal
- Attaché de conservation du patrimoine
- Attaché principal de conservation du patrimoine
- Ingénieur
- Temps de travail
 - Temps complet
- Poste à pourvoir au 15 mars 2026

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

En contrepartie de la création de ce poste, le poste créé par la Délibération DE429_01_01_25 sera supprimé dès que le poste ici créé sera pourvu.

OBJET : Ressources Humaines – Culture – Création de poste de Responsable de l'Ecole de Musique et de Danse

Le Responsable de l'UniSson a fait part officiellement de sa demande de mise à la retraite au 1^{er} septembre prochain.

Afin de ne pas avoir de rupture de gestion, au moment de la rentrée scolaire, et de travailler dès le mois de juin à ladite rentrée,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de Responsable de l'Ecole de Musique et de Danse, selon le profil suivant :

- Missions :
 - Contribuer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité en matière d'éducation artistique et d'action culturelle, sous la responsabilité du Chef de Pôle
 - Élaborer une analyse du contexte social, économique, environnemental et artistique de l'établissement
 - Sensibiliser aux évolutions artistiques, techniques, pédagogiques et sociales
 - Mettre à jour le projet d'établissement qui décline les orientations politiques souhaitées par les élus et s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques et le mettre en œuvre
 - Concevoir un projet pédagogique découlant du projet d'établissement et le mettre en œuvre
 - Participer au développement de l'éducation artistique et culturelle en lien avec les établissements scolaires et les équipes du pôle Culture-Tourisme
 - Proposer des pistes de développement afin de favoriser l'élargissement des disciplines artistiques proposées au sein de l'école
 - Organisation des études
 - Proposer des choix techniques en matière d'enseignement afin de mettre en adéquation les besoins des élèves et les ressources disponibles
 - Impulser des méthodes d'enseignement afin de favoriser l'émergence de projets pédagogiques innovants
 - Organiser les spécialités et esthétiques par domaine pédagogique en veillant à l'équilibre entre les disciplines
 - Superviser la conception des cycles de formation et des parcours individualisés par type de publics
 - Veiller à la conformité des enseignements avec les schémas nationaux d'orientation
 - Concevoir des modalités d'évaluation en lien avec le projet
 - Conseil et orientation des élèves
 - Repérer les potentiels et centres d'intérêt des élèves
 - Orienter et accompagner les élèves dans leur choix d'une discipline ou d'une pratique
 - Gérer la relation avec les parents d'élèves et les élèves au quotidien
 - Réguler les relations entre les élèves, les parents et les professeurs
 - Pilotage du service « école de musique et de danse »

- Assurer le suivi RH du personnel enseignant (recrutements, congés, absences, formation, carrière, ...)
- Elaborer le budget de l'école en lien avec le N+1 et assurer son suivi
- Assurer le suivi administratif de la vie de l'école (facturation, inscription, informations aux familles, etc)
- Animer le collectif d'enseignants, les instances pédagogiques de l'établissement et impliquer les enseignants dans une approche collective du projet d'établissement
- Programmation et organisation des actions de l'école de musique et de danse
- En lien avec les élus et le Chef de Pôle développement touristique, culturel et artistique, définition d'objectifs en matière de programmation artistique afin de favoriser le rayonnement de l'école sur tout le territoire communautaire
- Elaborer un programme annuel d'actions et manifestations en lien avec l'équipe enseignante, dans les murs et hors les murs
- Promouvoir les actions et manifestations de l'école en lien étroit avec le service Communication communautaire
- Gérer l'organisation des manifestations de l'école
- Etre présent lors des manifestations pour effectuer leur installation et veiller à leur bon déroulement
- Développement, animation des partenariats et des réseaux professionnels
 - Participer aux instances de concertation des établissements d'enseignement artistique au niveau du secteur et du département et aux réseaux professionnels
 - Développer et entretenir des partenariats avec les acteurs publics et privés locaux de l'art et de la culture
 - Participer aux actions transversales du pôle Culture-Tourisme
 - Développer le travail partenarial avec les autres services de l'EPCI pour favoriser l'émergence et la mise en œuvre de projets transversaux
- Enseignement artistique (selon profil du recruté, le cadre d'emploi choisi et le souhait d'enseigner)
 - Enseigner une discipline artistique auprès du public de l'école de musique
 - Réaliser des interventions en milieu scolaire
 - Effectuer des actions de promotion de disciplines artistiques auprès du public
- Cadre d'emploi :
 - Attaché
 - Professeurs d'Enseignement Artistique
 - Assistants d'Enseignement Artistique
 - Rédacteur
- Temps de travail :
 - Selon grade retenu
- Conditions d'exercice
 - Déplacements fréquents
 - Horaires irréguliers avec amplitude variable (soirées, week-ends) en fonction des obligations du service public.
 - Rythme de travail avec des pics d'activité liés aux projets et à la programmation artistique de l'établissement.
- Poste à pourvoir au 01/06/2026

Conformément la délibération N°DE411_03_02_22 du 17 février 2022, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions précisées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la fonction publique. La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé.

Les crédits correspondants aux postes détaillés ci-dessus seront inscrits au budget prévisionnel 2026.

A noter que dès le départ en retraite de l'actuel Responsable recruté sur le poste créé au Tableau des Emplois par la délibération DE412_24_09_19 2019, modifié par les délibérations DE412_05_11_21 et DE412_07_11_23, sera supprimé du Tableau des Emplois dès le départ à la retraite de l'agent en poste.

OBJET : Ressources Humaines – Déchets ménagers – Création de poste de Chef de Projet Prévention et Gestion des Déchets

Dans le cadre de la délibération DE882_02_06_25, le Conseil Communautaire avait opté pour le mode de collecte ordures /tri sélectif en porte à porte, à compter de 2027.

Par ailleurs, dans le cadre du présent Conseil, il sera question de l'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Au regard du travail de concertation et de calage précis pour la mise en œuvre de la collecte en porte à porte au plus près des citoyens et de leurs besoins, il est proposé de renforcer les moyens du service Déchets, actuellement composé d'un responsable et d'un adjoint qui gèrent d'ores et déjà les activités quotidiennes.

Afin de ne pas multiplier les postes, il est proposé que le poste créé gère également le calage du planning des actions du PLPDMA lors de la mise en œuvre du nouvel exécutif, et accompagne les nouveaux élus dans la prise de connaissance de cet outil qui prendra sa vraie dimension après le projet phare de la conteneurisation. La suite du PLPDMA sera soumise à l'avis de la Commission en charge de la thématique déchets, suite à ce poste de chargé de projet.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste de Chef de Projet Prévention et Gestion des déchets, aux conditions principales suivantes :

Le titulaire du poste est garant de la mise en œuvre de la politique de réduction et d'optimisation des déchets. Il assure à la fois le pilotage technique des modes de collecte (conteneurisation, apport volontaire) et l'animation du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

✓ Missions et Activités principales

Volet Gestion de la Collecte : mise en place de la conteneurisation

- Effectuer des états des lieux des modes de collecte, identifier des indicateurs de performance et concevoir des tableaux de bord d'aide à la décision
- Mettre en œuvre la conteneurisation (enquêtes, distribution de bacs) et optimiser les points d'apport volontaire.
- Participer à l'exécution du marché public de production et distribution de bacs, assurer le suivi des prestataires sur le terrain, assurer le suivi du stockage des bacs
- Assurer l'interface avec les communes pour la mise en place du service, en lien étroit avec le Responsable de la Communication de la Communauté de Communes
- Faire le lien avec le chargé de mission à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

Volet Prévention (PLPDMA)

- Mise en œuvre du programme : Assurer la mise en œuvre opérationnelle des actions votées dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés, établir un tableau de bord précis de déploiement des actions, en lien avec les moyens budgétaires à disposition, en priorisant les actions qui ont le plus fort impact sur la réduction des tonnages
- Évaluation : Suivre les indicateurs de réduction des déchets et rendre compte de l'avancement des fiches actions auprès des élus et de la commission consultative (CCES).
- Etablir des passerelles d'évaluation entre le PLPDMA et la modernisation des modes de collecte auprès des habitants : sensibilisation à la prévention dans le cadre de la mise en œuvre du projet de conteneurisation.
- Faire le lien avec le chargé de mission à l'Education à l'Environnement et au Développement Durable

✓ Cadre d'emploi

Contrat de projet de 18 mois

✓ Temps de travail

Temps complet

✓ Poste à pourvoir dès que possible

OBJET : Ressources Humaines – Schéma de fonctionnement du Pôle Culture Tourisme - Adaptation

Afin de répondre davantage aux usages des clientèles touristiques fréquentant ou étant susceptibles de fréquenter les sites de l'île MoulinSart et du Musée de la faïence et de la céramique, plusieurs modifications du schéma de fonctionnement du pôle Culture-Tourisme sont soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Les principales dispositions modifiées sont présentées.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des principales modifications du schéma de fonctionnement du Pôle Culture Tourisme présentées.

OBJET : Aménagement de l'espace – Contrat d'Objectifs Territorial – Convention de service unifié relative à l'exercice de la compétence Protection et mise en valeur de l'environnement

Les Communautés de communes du Pays Sabolien et du Val de Sarthe ont intégré dans leurs statuts respectifs la compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement ».

A ce titre, la Communauté de communes du Val de Sarthe a pu mettre en place depuis plusieurs années un service climat énergie, ayant notamment pour mission de contractualiser avec l'ADEME pour le déploiement de la démarche Contrat d'Objectifs Territorial (COT).

La Communauté de communes du Pays sabolien vient de contractualiser avec l'ADEME en fin d'année 2025 dans le même objectif.

Fort de son expérience dans la démarche des Transitions, la Communauté de communes du Val de Sarthe peut mettre à sa disposition les services nécessaires à la Communauté de communes du Pays Sabolien pour lui permettre de déployer elle aussi une démarche COT.

Il est proposé une convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre les deux Communautés de communes permettant la mise en œuvre d'un service climat énergie, et notamment le déploiement de la démarche COT au sein des deux EPCI.

Vu l'article L5111-1-1 du CGCT, permettant la création de services unifiés entre EPCI,

Vu les statuts des Communautés de communes du Val de Sarthe et du Pays Sabolien,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2026 pour la Communauté de communes Val de Sarthe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 janvier 2026 pour la Communauté de communes du Pays sabolien,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ Valide la création d'un service unifié relatif à l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » entre la Communauté de communes du Val de Sarthe et la Communauté de communes du Pays Sabolien,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer la convention annexée avec la Communauté de communes du Pays Sabolien ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce service unifié.

OBJET : Aménagement de l'espace – Désignation des représentants au sein de l'EPFL Sarthe

Par délibération en date du 11 décembre 2026, le Conseil communautaire validait l'adhésion de la Communauté de communes à l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) Sarthois se dotant de la taxe spéciale d'équipement (TSE).

Vu les statuts provisoires de l'EPFL Sarthois, les EPCI adhérents seront représentés chacun par un délégué titulaire et un suppléant.

Sous réserve de la création effective de l'EPFL et de la validation des statuts de ce dernier, il est proposé de désigner les représentant de la Communauté de communes au sein de ce dernier.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de délégué titulaire au sein de l'EPFL Sarthe.

Monsieur MAZERAT se propose comme candidat pour remplir cette fonction, étant entendu que l'EPFL n'est pas encore créé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur MAZERAT, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué titulaire au sein de l'EPFL.

Monsieur le Président demande quels sont les candidats au poste de délégué suppléant au sein de l'EPFL Sarthe.

Monsieur TELLIER se propose comme candidat pour remplir cette fonction, étant entendu que l'EPFL n'est pas encore créé.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable au vote par scrutin public.

Monsieur le Président fait procéder au vote, par scrutin public.

Monsieur TELLIER, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné délégué suppléant au sein de l'EPFL.

OBJET : Habitat – Projet d'aménagement et de construction de 14 logements en habitat inclusif et Habitat Senior Services (HSS) sur la Commune d'Étival lès le Mans – Vente du foncier à Sarthe Habitat

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Communautaire validait l'achat d'une parcelle de 1 643 m² située en centre bourg de la Commune d'Étival lès le Mans, au titre de la constitution d'une réserve foncière. Le coût de cette acquisition était de 95 000 € + 2 200 € de frais d'acte.

L'objectif était de permettre la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux, plus particulièrement destiné aux personnes âgées. Dans ce cadre, une convention de partenariat a été signée avec Sarthe Habitat et la Commune d'Étival lès le Mans dans laquelle :

- La Communauté de communes s'engage à vendre à 1 € symbolique le foncier nu à Sarthe Habitat après démolition des constructions présentes sur la parcelle. La démolition a déjà eu lieu et a été couverte par une subvention au titre du Fonds Friches.
- Sarthe Habitat construit 14 logements locatifs (10 logements inclusifs et 4 logements HSS) en R+1 :
 - 7 logements de type T2, dont 2 logements HSS et 5 logements en habitat inclusif ;
 - 7 logements de type T3, dont 2 logements HSS et 5 logements en habitat inclusif
 - Ainsi qu'une salle commune d'environ 55 m² (réversible en logement) qui sera gérée ultérieurement par la Commune ou le CCAS, et les aménagements et espaces verts directement liés aux logements.

Pour rappel, l'habitat inclusif a vocation à accueillir des personnes âgées de plus de 65 ans habitant la commune ou les environs, souhaitant :

- se rapprocher des services ;
- vivre à domicile le plus longtemps possible dans un environnement sécurisé (logement, espaces extérieurs) ;
- bénéficier d'activités dynamisantes et collectives ;
- lutter contre l'isolement.

L'habitat inclusif doit également permettre l'utilisation d'un ou plusieurs locaux communs en son sein ou à proximité (salle commune, espace de vie, ...). Ces locaux peuvent ne pas être exclusivement destinés à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée.

Le permis de construire ayant été accordé, les travaux devraient pouvoir débuter dans le courant de l'année. Il convient donc de procéder à la vente de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation des logements et aux espaces publics associés.

Monsieur Viot demande s'il est prévu que la Communauté de communes accepte des terrains en centre-bourg et si la Communauté de communes envisage ce genre d'opérations sur d'autres Communes afin que les seniors restent dans leur Commune.

Monsieur le Président explique que ce sera aux futurs élus de choisir s'ils repartent sur des logements HSS.

Vu l'avis des Domaines en date du 20/10/2025, qui estime la valeur vénale à 23 € HT/m²,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la vente des parcelles suivantes sur la Commune d'Étival Lès-le Mans pour un total d'environ 1 612 m² (division parcellaire en cours) à Sarthe Habitat :
 - Partie de AC N°360 pour environ 886 m²
 - Partie de AC n°360 pour environ 517 m²
 - Partie de AC n°360 pour environ 209 m²

Le prix de cession est fixé à la somme symbolique d'un euro.

- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente chargée de l'Economie et de l'Emploi à signer l'acte de vente à intervenir.

L'acte notarié sera rédigé par Maître POUPAS avec la participation de Maître Pierre-Alexis DE CHASTEIGNER pour représenter Sarthe Habitat.

Les frais inhérents à la présente acquisition seront à la charge de Sarthe Habitat.

OBJET : Déchets ménagers – Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Le PLPDMA a été vu en Commission de Consultation pour l'Elaboration et le Suivi du PLPDMA le 18 septembre 2025 et en Commission Déchets Ménagers le 25 septembre 2025, qui a émis un avis favorable.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes du Val de Sarthe a l'obligation de définir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui doit être renouvelé tous les 6 ans. Ce document permet de lister les différentes actions qui seront menées sur le territoire afin d'atteindre les objectifs réglementaires de réduction de 15 % des déchets ménagers et assimilés entre 2010 et 2030.

Sur le territoire du Val de Sarthe, cela représente une diminution de la production de 530 kg/hab/an en 2010, année de référence, à 450 kg/hab/an en 2030, objectif réglementaire. Or, entre 2010 et 2023, une augmentation de 6% a été constatée avec une production de 563 kg/hab/an en 2023. Il est nécessaire de mettre en place des actions afin de réduire la production de déchets.

Le PLPDMA « 2026 – 2032 » vient d'être soumis à la consultation du public pour recueillir les propositions d'améliorations. Suite à cette étape qui a permis de recueillir 57 propositions/remarques qui sont venues amendées la version du PLPDMA composé de 21 fiches actions regroupées en 6 axes :

- Axe 1 : La gouvernance du PLPDMA (1 fiche action),
- Axe 2 : Sensibiliser à la prévention des déchets (6 fiches actions),
- Axe 3 : Réduire la production de déchets verts (3 fiches actions),
- Axe 4 : Valoriser les biodéchets et réduire le gaspillage alimentaire (3 fiches actions),
- Axe 5 : Inciter au réemploi, à la réparation et à la réutilisation (3 fiches actions),
- Axe 6 : Développer la consommation responsable (4 fiches actions).

Chaque fiche action a été estimée financièrement (moyens humains et matériels, recours à des prestataires, formations hors CNFPT, ...). Sur les 6 ans, environ 100 000 € ont été budgétés annuellement.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés présenté.

OBJET : Eau potable – Délégation de Service Public afférant au périmètre des Communes de Cérans-Foulletourte / Parigné le Pôlin / Oizé - Attribution

Le Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Cérans- Foulletourte a confié la gestion d'une partie du service d'eau potable à la société Véolia Eau – Compagnie générale des eaux par un contrat d'affermage.

Suite au transfert de compétence « Eau Potable » au 1er janvier 2018 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, entraînant retrait automatique des Communes de Cérans-Foulletourte et de Parigné le Pôlin du SIAEP et considérant la dissolution dudit SIAEP par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020, un protocole a été adopté et annexé à l'arrêté permettant la dévolution de l'actif et des contrats dont le présent contrat de DSP. Celui-ci a été repris pour la partie qui lui revient à la Communauté de communes du val de Sarthe par voie d'avenant.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion des services de production et de distribution d'eau potable sur Cérans-Foulletourte et Parigné-le-Pôlin. En ce sens, la procédure de consultation a été lancée en juillet 2025.

Par délibération en date du 30 octobre 2025, le Conseil communautaire a choisi en accord avec les services de la Préfecture de prolonger de 2 mois la DSP, s'achevant initialement au 31 décembre 2025, afin de conduire des négociations avec les entreprises soumissionnaires.

Conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAEP, et en vue de permettre la continuité du service public d'eau potable de la Commune de Oizé, une convention de prestation de service et de gestion d'une partie du service public d'eau potable a été passée avec la Communauté de communes du Val de Sarthe qui l'a acceptée.

Cette convention a été conclue pour une durée déterminée du 1er mars 2026 au 28 février 2033, renouvelable de manière expresse.

Cette convention autorise le cas échéant la Communauté de communes à confier certaines de missions sous la forme de d'une délégation de service public .

Lancée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et de la troisième partie du code de la commande publique, la consultation s'est déroulée avec une phase de négociation et une remise finale des offres au 12 décembre 2025.

Suite au transfert de compétence « Eau Potable » au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, entraînant retrait automatique des communes de Cérans-Foulletourte et Parigné le Pôlin du SIAEP et considérant la dissolution dudit SIAEP par arrêté préfectoral du 17 janvier 2020, un protocole a été adopté et annexé à l'arrêté permettant la dévolution de l'actif et des contrats dont le présent contrat de DSP. Celui-ci a été repris pour la partie qui lui revient à la communauté de communes du val de Sarthe par voie d'avenant.

Par délibération en date du 26 juin 2025, le Conseil communautaire a choisi la délégation de service public comme mode de gestion des services de production et de distribution d'eau potable sur Cérans-Foulletourte et Parigné-le-Pôlin. En ce sens, la procédure de consultation a été lancée en juillet 2025.

Par délibération en date du 30 octobre 2025, le Conseil communautaire a choisi en accord avec les services de la Préfecture de prolonger de 2 mois la DSP, s'achevant initialement au 31 décembre 2025, afin de conduire des négociations avec les entreprises soumissionnaires.

Conformément à l'arrêté préfectoral de dissolution du SIAEP, et en vu de permettre la continuité du service public d'eau potable de la commune de Oizé, une convention de prestation de service et de gestion d'une partie du service public d'eau potable a été passée avec la Communauté de communes du Val de Sarthe qui l'a acceptée.

Cette convention a été conclue pour une durée déterminée du 1er mars 2026 au 28 février 2033, renouvelable de manière expresse.

Cette convention autorise le cas échéant la communauté de communes à confier certaines de missions sous la forme de d'une délégation de service public

Lancée en application des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et de la troisième partie du code de la commande publique, la consultation s'est déroulée avec une phase de négociation et une remise finale des offres au 12 décembre 2025.

A la suite de la consultation, 3 offres ont été reçues.

L'analyse comparative des offres réalisée conjointement avec le cabinet Collectivités Conseils propose le classement ci-dessous :

Candidat	Critères Techniques sur 60	Critères Economiques sur 40	Note sur 100	Classement
VEOLIA	53,75	40,00	93,75	1
SAUR	46,50	33,35	79,85	2
STGS	42,50	36,01	78,51	3

Compte tenu de l'analyse des différents critères, la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) propose d'attribuer le présent contrat de DSP d'une durée de 7 ans à :

- ✓ Candidat : VEOLIA
- ✓ Montant global estimé : 3 097 626 € HT, sur la base de 442 518 € HT moyen annuel

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le choix de VEOLIA, en tant que délégataire du service public pour une durée de 7 ans
- D'approuver les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

✓ Informations

- Mouvements du personnel connus à ce jour :

Arrivées :

- Claire CRESSONNIER, Chargée de Mission Santé, 9 février 2026
- Aurore EVRARD, Relais petite enfance, 1^{er} mars 2026
- Chloé GABILLAT, Relais petite enfance, 2 mars 2026
- Marina MESNIL, Relais petite enfance, 1^{er} mars 2026
- Cyprien PICARD, Cycle de l'eau, 1^{er} décembre 2026

Départs :

- Pauline DIEUDONNE, Chargée de mission mobilités 23 février 2026
- Aurélie JOUIN, Chargée de développement territorial, 28 février 2026
- Mathilde LAUNAY, Relais Petite Enfance – 14 janvier 2026
- Clarisse LE COCQUEN, Relais Petite Enfance – Retraite 1^{er} avril 2026
- Laetitia LOYANT, Directrice générale des services, 16 mars 2026
- Mickaël VERNASSIÈRE, Directeur général adjoint des services, 29 mars 2026

- **Dates à retenir :**

2026	Bureau	Conseil	Autres
Février	26	12 (DOB) Etival lès-le Mans	
Mars		12 (Budgets) Fillé sur Sarthe	
Avril	28 (Corrigé, car veille du pont du 1 ^{er} mai)	16 ou 23	Au plus tard le vendredi de la quatrième semaine qui suit l'élection des Maires.
Mai	28	12 (mardi)	

Juin	9 (mardi) 23 juin (sous réserves) – date rajoutée par prudence	25	30 Projet de territoire
-------------	--	----	-------------------------

Le Secrétaire de séance



La Suze sur Sarthe, le 12/02/2026,

Le Président de la séance

